

**PROCES VERBAL  
Séance du 1<sup>er</sup> février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le premier février, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège au SIRA, sous la présidence de Monsieur Guy VERMERSCH, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur le Président de séance : VERMERSCH Guy (Oye plage)  
TURPIN Allan (Andres), LARUE Etienne (Autingues), MELIN Lucien (Bouquehault), HOUTON Nicolas (Brêmes-les-Ardres), DEMILLY Bruno (Campagne-lès-Guines), DUMONT-DESEIGNE Véronique (GCTM), DENIÈLE-VAMPOUILLE Nadine (GCTM), MARTIN Fabrice (GCTM), DESBARDIEUX Patrick (Landrethun-les-Ardres), WAY Patrick (Nouvelle-Église), LOUCHEZ Jacques (Offekerque), FOURNIER Marie-Cécile (Oye-Plage), POLLAERT Thierry (Saint-Folquin), FASQUEL Philippe (Saint-Omer- Capelle), DOYE Jean-Pierre (Sanghen), LEVREAY Olivier (Vieille-Église)

**ETAIENT EXCUSES :**

LECIGNE David (Bainghen), PERON Bertrand (Balinghem), MIGNONET Philippe (GCTM), FIORI Xavier (Guemps)

**ETAIENT ABSENTS :**

VANDENBERGUE Jean-Claude (CCPO), DUPONT Christophe (CCPO), PERALDI Antoine (CCPO), ROHART Marie Andrée (Herbinghen), DEFACHELLES Laurent (Hocquinghen), AUDUBERT Guillaume (Licques), DELABASSERUE Franck (Louches), VASSEUR Guy (Rodelinghem), VAMPARYS Brigitte (Zutkerque)

La séance est ouverte à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Guy Vermersch au siège du SIRA. Monsieur Philippe FASQUEL est désigné secrétaire de séance. Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 est adopté à 16 voix POUR et 1 abstention (M. TURPIN).

*Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur TURPIN lui a adressé des questions écrites par mail, demandant les incidences des 3 créations de postes prévues à l'ordre du jour sur la masse salariale et le budget du SIRA. Monsieur le Président indique que les charges prévisionnelles de personnel 2022 étaient de 821 600 €, le réalisé 2022 de 737 930,66 €. La projection actuelle 2023 est de 750 000 €. La masse salariale sera stable, dans la mesure où ces recrutements ne font que palier aux départs 2022 et 2023. Monsieur TURPIN demande pourquoi une augmentation de 13 000 € est prévue par rapport au réalisé. Madame BATILLIOT répond que ce n'est qu'un prévisionnel, le réalisé 2023 sera inférieur.*

*Monsieur TURPIN demande quels sont les objectifs de ces recrutements. Monsieur FONTAINE répond qu'il s'agit d'aller plus loin dans le diagnostic des ouvrages et des réseaux, puis dans la prévision et le suivi des travaux nécessaires. Monsieur FONTAINE confirme à Monsieur TURPIN que l'accent sera mis sur les actions préventives.*

*Monsieur TURPIN affirme qu'il regrette la mauvaise anticipation antérieure, et cite l'exemple d'une rupture de canalisation à Andres la semaine précédente, dans une zone où la commune vient de terminer des travaux de voirie. Monsieur POLLAERT rappelle à Monsieur TURPIN que lorsque la commune a démarré les travaux dans la rue concernée, il n'était pas envisageable financièrement de renouveler toute la conduite d'eau potable. Le SIRA a néanmoins procédé au remplacement de tous les branchements. Monsieur POLLAERT rappelle également que les conditions météorologiques de l'année ont fragilisé tous les réseaux du territoire, tous les gestionnaires de réseaux d'eau potable sont confrontés à ces problématiques, compte tenu de la sécheresse de l'été et des fortes précipitations des saisons suivantes.*

Délibération n°2023-01

## **CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN BUREAU D'ÉTUDE EAU POTABLE**

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle au comité qu'une première offre a été lancée à l'automne pour le recrutement d'un technicien Eau Potable. Le recrutement n'a pas pu aboutir à ce jour, faute de candidatures répondant au profil recherché.

L'intitulé du poste et la fiche de poste ont été modifiés, dans l'espoir d'amener de nouvelles candidatures. L'offre précédente incluait notamment des missions d'encadrement de l'équipe de terrain. Le nouveau poste ne comprend plus de mission d'encadrement, et se concentre sur les missions de bureau d'étude.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Considérant la nécessité de recruter un technique bureau d'étude au service eau potable,

**Le Comité décide à l'unanimité :**

- **De créer un poste de technicien bureau d'étude Eau potable à temps complet, qui pourra être pourvu par voie statutaire sur les cadres d'emplois des Techniciens Territoriaux ou Agents de maîtrise, ou par voie contractuelle**
- **D'ajouter ce poste au tableau des effectifs de la collectivité.**

---

Délibération n°2023-02

## **CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN BUREAU D'ÉTUDE ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur le Président

Le départ de 2 agents du service Assainissement en mars 2023 est l'opportunité d'une réorganisation de nos effectifs.

Le directeur Eau potable sera également nommé à la direction du service Assainissement. Pour le second, il est proposé de recruter un technicien Assainissement, qui sera chargé du suivi des travaux, des stations d'épuration et des réseaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Considérant la nécessité de recruter un technique bureau d'étude au service assainissement,

**Le Comité décide à l'unanimité :**

- **De créer un poste de technicien bureau d'étude Assainissement à temps complet, qui pourra être pourvu par voie statutaire sur les cadres d'emplois des Techniciens Territoriaux ou Agents de maîtrise ou par voie contractuelle**
- **D'ajouter ce poste au tableau des effectifs de la collectivité.**

---

Délibération n°2023-03

## **CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE TERRAIN POLYVALENT EAU ET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur le Président

Le recrutement d'un agent de terrain polyvalent permettra de renforcer l'équipe Eau potable et de garantir la continuité du service au niveau des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration si nécessaire. L'agent pourra être affecté aux astreintes Eau et Assainissement selon le besoin.

Pour la partie Eau potable, ce renfort permettra la programmation d'une campagne de changement de compteurs, 50% des compteurs du SIRA ayant aujourd'hui plus de 15 ans.

En effet, le taux de rendement d'un compteur vieillissant diminue, et le volume d'eau facturé à l'utilisateur est inférieur à sa consommation réelle. Cela représente une perte d'environ 80 000 m<sup>3</sup> par an à l'échelle du SIRA. Le remplacement de 1100 compteurs par an permettrait un gain de facturation de 20 000€ par an. Les recherches de fuite pourront également être planifiées, afin d'augmenter le rendement de notre réseau, qui est actuellement de 75%.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Considérant la nécessité de recruter un agent d'exploitation polyvalent Eau et Assainissement,

**Le Comité décide à l'unanimité :**

- **De créer un poste d'agent de terrain polyvalent Eau potable et Assainissement à temps complet, qui pourra être pourvu par voie statutaire sur les cadres d'emplois des Adjointes techniques ou par voie contractuelle**
- **D'ajouter ce poste au tableau des effectifs de la collectivité.**

---

Délibération n°2023-04

### **BUDGET PRINCIPAL EAU POTABLE**

### **AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Rapporteur : Monsieur le Président

Avant l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette).

Compte tenu du budget d'investissement 2022, le plafond d'autorisation est de 552 129 €.

Les travaux qui nécessitent cette autorisation préalable sont les travaux de renouvellement de conduites Rue du Château à Campagne-lès-Guines et Rue de Cahen à Licques.

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Le Comité décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater 150 000 € au chapitre 23 (article 2315).**

---

Délibération n°2023-05

### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

### **AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Rapporteur : Monsieur le Président

Avant l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette).

Compte tenu du budget d'investissement 2022, le plafond d'autorisation est de 360 204 €.

Cette autorisation est nécessaire pour le remplacement d'un surpresseur dans la station d'épuration de Les Attaques.

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Le Comité décide à l'unanimité :**

**- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater 25 000 € au chapitre 21 (article 217532)**

---

Délibération n°2023-06

### **FRAIS DE CHANGEMENT D'ABONNÉ - TARIF 2023**

Rapporteur : Monsieur le Président

Lorsqu'un usager souscrit un nouvel abonnement à l'eau potable, des frais d'arrivée lui sont facturés. Le tarif 2022 était de 44,01 € HT.

**Le Comité décide à l'unanimité de maintenir les frais d'arrivée en cas de changement d'abonné à 44,01 € HT pour 2023.**

---

### **Questions diverses**

Monsieur TURPIN indique qu'il n'a pas encore reçu les réponses aux questions posées par mail il y a un mois. Madame BATILLIOT répond qu'elle attend encore quelques éléments de Monsieur WALLART.

Monsieur TURPIN demande à avoir les rapports de conformité des branchements de la Rue du Milieu à Andres, car des problèmes d'évacuation des eaux usées sont récurrents. Des habitations rejettent leurs eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées, ce qui engendre une saturation du réseau lors de fortes pluies. Monsieur DEMILLY rappelle que cette pratique est interdite, et qu'il y aurait lieu de réaliser des contrôles.

Monsieur FONTAINE indique qu'il faut d'abord réaliser un état des lieux, car l'infiltration des eaux pluviales dans le réseaux d'eaux usées peut être provoquée par d'autres causes, par exemple de regards non étanches. Il est convenu de faire un point précis sur ce dossier.